

On entend par **investissement durable** un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles elles investissent respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : Sienna Dette Privée Défense Europe

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimum en faveur des investissements durables]



Oui



Non



Elle fera un minimum d' **investissements durables** avec un **objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE



Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et , bien qu'il n' ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE



avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE



à finalité sociale



Elle fera un minimum d' **investissements durables** avec un **objectif social** : ____ %



Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne fera pas d'investissements durables**



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

En tant que fonds de dette privée SFDR Article 8 axé sur le financement des entreprises de défense européennes et de leur chaîne d'approvisionnement, le Fonds vise à contribuer à la paix, à la souveraineté, à la croissance économique et à la durabilité à travers ses investissements. En soutenant les fournisseurs européens de défense, le Fonds contribue non

seulement à la paix et à la sécurité, mais stimule également la croissance économique, stimule l'innovation technologique et crée des emplois de haute qualité, revitalisant ainsi l'économie européenne.

L'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues est évaluée en fonction :

- ODD¹ n°8 – Travail décent et croissance économique
- ODD n°16 – Paix, justice et institutions efficaces
- La contribution à la réduction de l'empreinte carbone dans le secteur de la défense

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par ce produit financier ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie du produit financier est alignée sur certains des ODD définis par les Nations unies. Des indicateurs de durabilité seront suivis à chaque niveau d'investissement afin d'évaluer sa contribution à la réalisation des ODD et d'évaluer la performance extra-financière du produit financier.

Objectif de développement durable	Liste non exhaustive des indicateurs de durabilité suivis
ODD n°8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	- Nombre d'embauches d'employés permanents (en ETP, excluant les acquisitions) - Taux de croissance de l'emploi - Création nette d'emplois
ODD n°16 : Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux	La contribution à cet ODD sera évaluée au cas par cas lors de l'analyse ESG basée sur une évaluation qualitative
La contribution à la lutte contre le changement climatique en travaillant avec les entreprises pour réduire l'empreinte carbone du secteur de la défense	- Émissions de GES (scope 1, 2, 3) - Mise en place d'un plan d'action d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES - Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Lorsque cela est jugé approprié, le Fonds aura la possibilité d'intégrer des clauses d'impact dans ses investissements. Ces clauses d'impact sont définies avec l'emprunteur en fonction des résultats de l'analyse extra-financière réalisée. La Société de Gestion définira généralement entre une et trois clauses d'impact, avec des KPI quantitatifs et/ou qualitatifs. Ces KPI seront mis en ligne avec la stratégie du Fonds.

Chaque année, lors de la due diligence ESG annuelle, les données relatives aux KPI seront récupérées auprès de l'emprunteur. Lorsque les résultats atteignent ou dépassent les objectifs fixés dans les clauses d'impact, le taux d'intérêt de la transaction sera réduit en fonction de la documentation de la transaction au moment de la clôture.

¹ Objectif de développement durable

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable, car le Fonds ne réalise pas d'investissements durables.

● **Comment les investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser ne causent-ils pas de dommages significatifs à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Non applicable, car le Fonds ne réalise pas d'investissements durables.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux pots-de-vin.

— **Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Non applicable, car le Fonds ne réalise pas d'investissements durables.

— **Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies ? Détails:**

Non applicable, car le Fonds ne réalise pas d'investissements durables.

[Inclure la déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

La taxinomie de l'UE énonce un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et est assortie de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, les Principaux Impacts Négatifs (PAI) sont suivis par le biais du questionnaire ESG qui est rempli par chaque bénéficiaire lors de la réalisation de l'Investissement. L'évaluation de la performance extra-financière de chaque Investissement est basée sur la nature des réponses données, et sera intégrée à la décision finale d'investissement. Ce questionnaire est mis à jour annuellement, afin d'assurer un suivi à long terme de la performance extra-financière des lignes du portefeuille.

☐ Non

La Société de Gestion examine les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité considérés comme importants pour les emprunteurs à l'aide d'une combinaison d'outils propriétaires tels que l'analyse extra-financière interne, le questionnaire ESG (qui inclut les indicateurs PAI), ainsi qu'une recherche et une analyse des allégations de controverse à l'encontre des emprunteurs.

Comme mentionné ci-dessus, un questionnaire ESG est envoyé à chaque emprunteur, comprenant des questions sur les indicateurs PAI obligatoires et les indicateurs supplémentaires. Il comprend plus de questions que les seuls indicateurs PAI, permettant une analyse plus complète des impacts potentiels des opérations financées. Le questionnaire ESG doit être rempli par chaque emprunteur potentiel avant la finalisation de la transaction.

Il est à noter que lorsque les données nécessaires au calcul des indicateurs PAI ne sont pas disponibles malgré les efforts de collecte, la Société de Gestion peut utiliser des proxies portant sur les thématiques des indicateurs PAI en question.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le Fonds promouvra des caractéristiques environnementales conformes à sa mission de contribuer à la paix, à la souveraineté, à la croissance économique et à la durabilité. Les facteurs ESG sont surveillés tout au long du processus d'investissement et de gestion de portefeuille. Lors de l'évaluation des investissements potentiels, le Fonds adopte une approche systématique pour identifier et évaluer les risques et opportunités ESG. Cette méthodologie comprend 4 étapes clés :

- 1) Politique d'exclusion stricte :
 - Déterminer si l'entreprise opère dans un secteur couvert par la politique d'exclusions de Sienna AM France, disponible sur son site internet
 - Exclure les entreprises de ces secteurs de la prise en compte des investissements
- 2) Analyse de la controverse :
 - Effectuer une analyse de controverses à l'aide de l'outil de filtrage World-Check KYC et de l'outil d'identification et de notation des controverses développé par EthiFinance
 - Produire par EthiFinance un rapport de controverses avec une note de 0 à 5 (« Non identifié » à « Risque critique »)
 - Produire par le Gérant pour l'équipe ESG une analyse complémentaire basée sur ce rapport avec un avis indépendant sur le risque associé aux controverses identifiées
- 3) Évaluation ESG matérielle :
 - Utiliser le cadre d'analyse sectorielle du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), le cadre européen SFDR à travers les indicateurs PAI et l'analyse des ODD de l'ONU
 - Identifier les facteurs ESG importants pour l'investissement potentiel

- Identifier les actions prises par l'entreprise pour répondre aux opportunités et aux enjeux ESG identifiés
- 4) Questionnaire ESG sur la Due Diligence :
 - Distribuer un questionnaire ESG détaillé axé sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance
 - Couvrir divers domaines clés tels que la gouvernance, la diversité des genres, la lutte contre la corruption, la santé et la sécurité, les achats responsables et l'impact environnemental

Le questionnaire sera envoyé chaque année pour permettre la collecte de données ESG, et la production des rapports réglementaires.

La stratégie de placement oriente les décisions de placement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par ce produit financier ?***

Le Fonds respectera la politique d'exclusions définie au niveau de Sienna AM France (www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2024/10/sienna-im-politique-dexclusions-2024-221024.pdf).

Une analyse des controverses est émise par Ethifinance à travers un outil d'identification et de notation des controverses. Cet outil permet d'effectuer une recherche sur plusieurs années et sur une variété de documents. Les données connexes sont ensuite analysées pour caractériser la gravité d'éventuelles controverses sur une échelle de 0 à 5 (« Non identifié » à « Risque critique »). La Société de Gestion considère que le résultat de l'analyse de la controverse soutient les cas présentés au comité d'investissement ou les rejette. Une controverse grave (note 4 et 5) ne constitue pas directement une note éliminatoire, mais plutôt une obligation d'aborder formellement le sujet avec la direction pour confronter les faits et s'assurer, le cas échéant, que des mesures correctives convaincantes sont mises en place.

La Société de Gestion a développé une méthodologie interne pour attribuer un score ESG lors de la due diligence. Ce score est basé sur une analyse des risques et des opportunités. Un score basé sur des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) est compilé par le biais d'une analyse qualitative qui est réalisée selon le principe de double matérialité. L'impact sur l'entreprise (impact sur la valorisation de l'entreprise) et l'impact sur l'environnement externe (matérialité de l'impact) sont analysés. Le score ESG global est basé sur l'analyse effectuée pour obtenir des scores E, S et G. Les notes des trois critères sont agrégées selon les pondérations définies en fonction du secteur d'activité de l'entité concernée. Les résultats de cette évaluation sont présentés pour approbation lors de chaque réunion du Comité d'investissement. Les risques et opportunités ESG sont intégrés dans l'évaluation de tout investissement potentiel et systématiquement intégrés dans le processus décisionnel du Comité d'investissement. Il est à noter qu'un score ESG de « D » selon cette méthodologie interne aboutit à un no go.

● ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet.

Les bonnes pratiques de gouvernance

comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

● Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles nous investissons ?

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées (respect des structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale) à travers l'analyse des controverses et le questionnaire ESG qui est systématiquement envoyé au Comité d'investissement.

Le suivi des controverses, formalisé au niveau de Sienna AM France, est examiné lors du Comité d'Investissement puis trimestriellement lors des Comités de gestion des risques et d'évaluation. Le questionnaire ESG est mis à jour chaque année.

La Société de Gestion prend en compte les spécificités de chaque emprunteur potentiel dans l'évaluation de ses pratiques de gouvernance.



La répartition de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

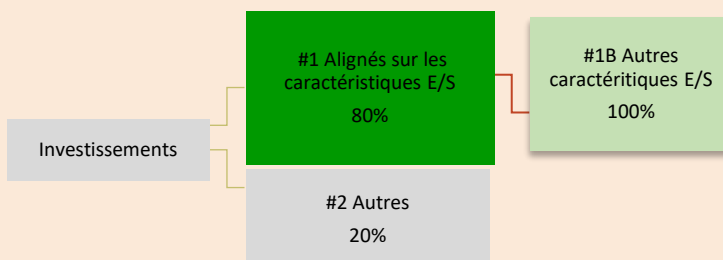
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier investira au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des actifs qui sont considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Produit financier est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des actifs liquides (cash) détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Produit financier ou dans des investissements pour lesquels il n'y a pas suffisamment de données pour qu'ils soient considérés comme des investissements liés aux facteurs ESG (#2 Autres). Aucune garantie minimale environnementale ou sociale n'est appliquée à ces investissements.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- **chiffre d'affaires** reflétant la part du chiffre d'affaires provenant des activités vertes des entreprises dans lesquelles nous investissons
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises dans lesquelles elles investissent, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles nous



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** regroupe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet, car le Fonds ne prévoit pas d'investissements dans des instruments financiers dérivés.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités pour lesquelles des alternatives bas carbone ne sont pas encore disponibles et qui ont entre autres des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, la part minimale du Fonds dans les investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE est évaluée à 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE² ?



Oui:



Dans le gaz

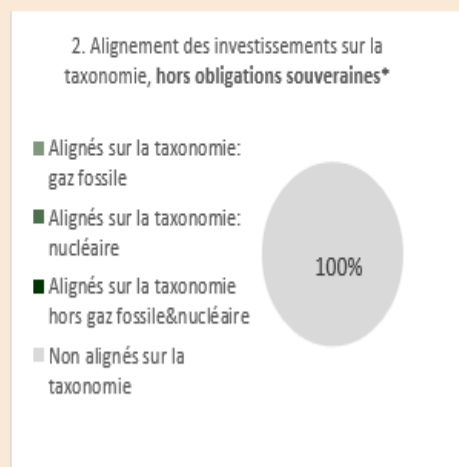
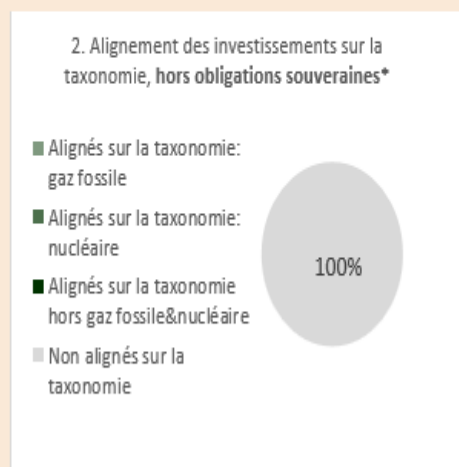


fossile Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le degré minimum de non alignement taxonomique du Fonds a été évalué à 0 %.



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut effectuer des investissements qui sont inclus dans la rubrique « #2 Autres » afin d'ajuster son portefeuille en fonction de sa stratégie d'investissement. Les investissements « 2 Autres » peuvent inclure des investissements dans des actifs liquides (trésorerie) détenus aux fins de répondre aux besoins quotidiens du produit financier ou des investissements pour lesquels il n'y a pas suffisamment de données et ne peuvent être considérés comme des investissements liés aux facteurs ESG. Ce manque de données et l'utilisation prévue de cette partie du portefeuille empêchent la mise en place de mesures de protection E/S.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :

Le produit financier est destiné aux investisseurs professionnels tels que définis dans la directive AIFM et aux investisseurs étrangers appartenant à une catégorie similaire dans leur propre juridiction. En conséquence, les informations spécifiques sur le produit financier ne sont

pas disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, mais sur le portail dédié aux investisseurs (SALT).

